



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

FONGIBILITE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0068-2024 portant délégation au Maire,
VU la délibération n° 048-2023 du 19 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
VU la délibération n°088-2023 du 15 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,
VU la délibération n°013-2024 du 26 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de répondre à différentes dépenses complémentaires,

Le Maire décide

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Libellé
014	020	739221	41 500,00 €	FNGIR
014	020	739115	11 500,00 €	PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
011	020	62876	-53 000,00 €	AU GFP DE RATTACHEMENT

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Fait à Pont-Audemer, le 14 janvier 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

